

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE,  
ET DES BEAUX-ARTS.  
**ET DES CULTES**

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique, et des Beaux-Arts,  
**ET DES CULTES**

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 15 Décembre 1905;

Vu la lettre en date du 15 Novembre 1905 par  
laquelle M. d'Estournelles de Constant, Sénateur  
proposé faire du Château de Crêans à Clermont-Crêans (Loire)  
demande le classement de cet édifice et de ses dépendances;  
Sur la proposition du ~~Directeur des Beaux-Arts~~,  
**Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,**

Arrêté :

Article premier.

Le Château de Crêans, à Clermont-  
Crêans (Loire) et ses dépendances  
(Chapelle, douves et tour)  
sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Sarthe et à au Maire de ~~c. M. d'Estournelles de Constant, Sénateur, propriétaire~~ du monument,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 30 Décembre 1901.

René Martel